

Enquête

Enquête sur les tontons des poulets

LE MONDE | 27.02.09 | 14h08 • Mis à jour le 27.02.09 | 17h17

C'était un vendredi soir de janvier, dans une banlieue proche de Paris. Sur la foi d'un "tuyau", une équipe de policiers monte un dispositif pour interpellier des dealers et mettre la main sur 1,5 kilo de cocaïne. La drogue est bien au rendez-vous, mais rien ne se passe comme prévu. L'hôtel où devait avoir lieu la transaction entre les trafiquants a changé au dernier moment. Il est légèrement en dehors du territoire des policiers. Interpellé, le principal dealer visé reconnaît les faits mais récuse la version policière sur les conditions de son arrestation. *"Ça ne s'est pas du tout passé comme ça"*, dit-il au juge. Colère du procureur qui ouvre une information judiciaire. Les policiers sont mis en examen.

A l'origine de cette affaire, il y a un "tonton". Un informateur que les policiers tentent de protéger. S'ils parlent, son nom sera versé au dossier, et donc accessible à l'avocat du dealer qui s'est constitué partie civile... S'ils se taisent, leur histoire restera embrouillée, car ils lui doivent la localisation de l'affaire. La situation est délicate, mais pas extraordinaire. Cinq ans après la loi Perben2 sur la criminalité organisée, qui légalisait l'existence des indics dans la police et la gendarmerie, et le principe de leur rétribution - 47 ans après les douanes ! - rien, ou presque, n'a changé.

"C'est une grande avancée, qui n'a pas été au bout de sa logique, avance l'avocat Thibault de Montbrial. Elle a permis d'avoir des informateurs, de dire que tout cela fonctionnait dans la légalité. Mais légalité ne veut pas dire clarté." C'est peu dire. Le 16 février, comme l'a révélé *Le Parisien*, Serge Astorc, un ancien bijoutier de Montauban, a été condamné à cinq ans de prison par la cour d'assises de Tanger, qui le jugeait pour trafic de drogue. Arrêté le 17 décembre 2007 au Maroc en possession de 400 kilos de cannabis, le Français avait affirmé avoir agi pour le compte de la police judiciaire française (PJ) dans le but de démanteler un réseau. Des mois après, sur commission rogatoire internationale, la PJ et les douanes françaises ont reconnu leur indic. Mais les juges marocains n'en ont pas tenu compte, arguant qu'ils n'avaient pas été prévenus. Et que penser des révélations du commissaire Didier Vinolas, le 13 février, en plein procès en appel d'Yvan Colonna, sur deux possibles suspects toujours dans la nature selon les informations d'un policier anonyme travaillant dans le renseignement, qui réclamait *"300 000 euros"* pour rémunérer ses propres sources ?

En réalité, la loi Perben du 9 mars 2004 reprenait déjà une disposition restée lettre morte figurant dans une loi de... 1995. Et il faudra encore attendre deux ans pour qu'un décret, daté du 20 janvier 2006, fixe les modalités : le montant de la rémunération des informateurs, tontons et autres cousins est à la discrétion de la haute hiérarchie policière, sans recours possible. Son versement, est-il précisé, *"fait l'objet de l'établissement d'un reçu, signé par le bénéficiaire"* et *"conservé de façon confidentielle"*.

Oui, un reçu. Pour éviter que les enquêteurs gratifient eux-mêmes leurs informateurs en prélevant de la façon la plus arbitraire qui soit une part de la marchandise récupérée, le législateur a jugé

préférable d'organiser la contrepartie, par chèque ou en liquide. Pour cela, le policier est tenu d'enregistrer son indic dans un répertoire national géré par le Service interministériel d'assistance technique, le SIAT - lui-même créé en 2004 au sein de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) avec pour principale mission la formation des policiers infiltrés - à ne pas confondre avec les tontons. Le policier traitant rédige alors une note succincte, dans laquelle il propose un tarif pour service rendu. Le directeur central de la police judiciaire, Christian Lothion, avalise ou rectifie la somme demandée. Quelques centaines à plusieurs milliers d'euros.

Le fichier des indics, l'un des secrets les mieux gardés de la police, contient des données sommaires, un numéro de code attribué de façon aléatoire, une date de naissance, le résumé des "affaires" apportées. Il contiendrait un millier de noms. Un millier d'informateurs en France recensés. *"Le haut du panier"*, précise Francis Nebot, un ancien des stups, délégué chez Synergie, syndicat d'officiers de police. Beaucoup ne veulent pas y figurer, par peur des fuites et des représailles. En 2007, apprenant que son indic, Rudy Terranova, pourrait être impliqué dans la tentative d'assassinat contre Karim Achoui, avocat des frères Hornec et d'Antonio Ferrara, un commissaire de la BREC (brigade régionale d'enquête et de coordination) de Versailles, le fait promptement rayer des listes du SIAT dans lequel il figurait depuis novembre 2006. Entre le policier, aujourd'hui défendu par Thibault de Montbrial, et l'indic, la trace de 322 appels en un mois, du 18 mai au 23 juin 2007, a pu être reconstituée, ce qui a jeté le trouble.

Mais comment devient-on un indic ? De mauvaise grâce, un tonton accepte de nous rencontrer. Il donne un prénom, Nicolas, *"comme le président"*. Cela le fait rire. Il vit en région parisienne, vivote officiellement avec le RMI, trafique un peu le cannabis, a été interpellé pour vol avec violence. Ne veut pas dire son âge. C'est un petit indic, pas enregistré, et qui n'a pas l'intention de le devenir : *"Ces questions-là, dit-il, ça se règle entre quatre yeux. Faut pas laisser de traces."* Son officier traitant, il l'a rencontré lors d'un banal contrôle, suivi d'une garde à vue *"pour trois fois rien, un peu de shit"*. Ce n'était pas la première fois. *"Le flic a été sympa... On a discuté... Au début, je me suis dit : il me prend pour qui ? Après, j'ai réfléchi. Je lui donne des infos, il me donne de la tune, ou un peu de dope, ça dépend."* Plus le tuyau est gros, plus Nicolas est récompensé. Mais surtout, il sait que s'il se fait prendre par d'autres policiers, il peut donner un nom, un numéro de portable. *"Et on me laisse tranquille."*

D'autres le font par appât du gain, jalousie, vengeance, pour obtenir des papiers, se protéger soi ou sa famille... Les raisons sont multiples. Des cols blancs ou dealers, il s'en trouve dans toutes les couches de la société. Certains tissent des liens avec leurs interlocuteurs. L'un d'eux, un ancien braqueur qui se vivait davantage comme un infiltré pour le compte des RG, en a fait un livre, *Nom de code : la Loutre* (Robert Laffont, 2006), dans lequel il évoque ses liens privilégiés avec des policiers, notamment Christian Lothion, patron de la PJ, et Frédéric Veaux, actuel sous-directeur aux affaires criminelles. Policier à la 2^e DPJ, Christophe Gesset, délégué chez Synergie Officiers, se souvient, d'un homme qui avait transmis sa "charge" d'indic à son propre fils... *"Ça n'avait pas marché, évidemment, sourit-il, il n'avait pas l'équilibre du père."* Un indic, dit crûment Francis Nebot, *"c'est du commerce"*. Un voyou, forcément. *"C'est tout le paradoxe, poursuit le délégué syndical. Vous essayez d'assainir un système, alors qu'on parle avant tout de voyou et d'immoralité."*

"Un policier n'est pas censé couvrir un délit, mais la question de la proportionnalité se pose

systematiquement, estime Thibault de Montbrial. *Quand le délit ne dépasse pas un certain niveau, on ferme les yeux.*" Mais la frontière est parfois ambiguë, et de manipulateur le policier devient parfois le manipulé, lorsqu'un dealer balance des concurrents pour mieux régner sur un territoire.

Isabelle Mandraud

Article paru dans l'édition du 28.02.09

Le Monde.fr

» A la une
» Le Desk
» Opinions

» Archives
» Forums
» Blogs

» Examens
» Culture
» Economie

» Météo
» Carnet
» Immobilier

» Emploi
» Voyages
» Programme Télé

» Newsletters
» RSS
» Le Post.fr

Abonnez-vous au Monde.fr - 6€ [visitez Le Monde.fr](#)

© Le Monde.fr | Fréquentation certifiée par l'OJD | CGV | Mentions légales |